

A propos de l'article 4 de la Constitution : une égalité boiteuse

Autor(en): **jbw**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **71 (1983)**

Heft [3]

PDF erstellt am: **14.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-276770>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

A propos de l'article 4 de la Constitution : une égalité boiteuse

A la suite du vote du 14 juin 1981, le Conseil fédéral a modifié plusieurs dispositions du règlement des fonctionnaires, prétendument en vue de les rendre conformes aux principes de l'égalité des droits entre hommes et femmes.

Cependant, il a uniquement cherché à faire disparaître certaines inégalités choquantes sans réaliser l'égalité réelle telle qu'elle est voulue par l'article 4 alinéa 2 de la Constitution.

Un exemple frappant est donné par l'allocation de résidence. La nouvelle disposition concernant les fonctionnaires fédéraux dit ceci : « La fonctionnaire mariée reçoit l'indemnité de résidence fixée pour les célibataires » ; une exception cependant, dans le cas où elle doit subvenir à l'entretien de la famille. (art. 41 alinéa 4 du règlement des fonctionnaires).

Exemple français : une égalité complète

Une disposition similaire française vient d'être annulée par le Conseil d'Etat, la juridiction administrative supérieure (arrêt Diebolt, 11 juin 1982). Ce tribunal a cassé la disposition selon laquelle une indemnité de logement est accordée à tous les hommes mariés quelle que soit la situation du conjoint et aux seules femmes mariées dont le conjoint est hors d'état de se livrer à une occupation professionnelle.

Cette disposition a été annulée car contraire au principe de l'égalité de rémunération entre hommes et femmes.

En Suisse, l'égalité reste boiteuse

Pourquoi une femme fonctionnaire n'aurait-elle pas droit à la même indemnité de résidence qu'un homme fonctionnaire ? Pourquoi faut-il que la femme fonctionnaire ait un mari impotent pour recevoir la même indemnité de résidence qu'un fonctionnaire ? Pour lui, personne ne va faire une enquête afin de savoir si sa femme est impotente ou si elle est salariée... ● (jbw)

Nouvelles de l'ASF : à propos des passages à niveau

L'accident de Pfäffikon, où un autocar allemand est entré en collision avec un train, a mis en évidence, une fois de plus la lourde tâche et la responsabilité des gardes-barrières (550 encore en Suisse, 90 % de femmes). Une Grisonne demande à l'ASF de faire une démarche pour savoir s'il est vrai que ce sont des contraintes financières qui empêchent l'assainissement rapide des passages à niveau et quelles mesures pourraient être prises.

Droit matrimonial : elles ne sont pas contentes

Les féministes du Conseil national ne sont pas contentes, et certaines d'entre elles nous l'ont fait savoir : le débat sur le droit matrimonial, si important pour la redéfinition du statut de la femme dans le couple — débat qui devait, enfin, avoir lieu lors de la session du mois de mars — a été renvoyé au mois de juin, sur décision du Bureau du Conseil national et de la conférence des présidents de groupes. Motif : il n'y a pas le feu, alors que d'autres sujets doivent être débattus en priorité, notamment le programme Furgler sur la relance économique.

Seulement, il ne faut pas l'oublier, la législature touche bientôt à sa fin. Il serait très optimiste de croire, affirme Yvette Jaggi (soc. VD) que l'élimination des divergences avec le Conseil des Etats (où le débat a déjà eu lieu) puisse être menée à bien avant cette échéance ; cela signifie que la discussion devra être reprise dans un nouveau contexte, avec des présidents de commissions différents, et peut-être, qui sait, dans une atmosphère encore moins féministe...

Quant à Gertrude Girard-Montet (rad. VD), au nom du petit carré de courageuses qui, au sein de la commission du Conseil national, ont combattu pour des causes aussi ingrates que, par exemple, le droit de la femme à garder son nom, elle ne cache pas son amertume de voir



l'ouvrage ainsi continuellement remis sur le métier.

Nous non plus — l'équipe de FS — nous ne sommes pas contentes. Pas contentes de constater le peu de cas qu'on fait de nos préoccupations. Pas contentes de constater que rien, jamais, ne presse, quand il est question de jeter aux oubliettes les survivances d'un droit archaïque que les pays qui nous entourent ont abandonné depuis longtemps. ● (FS)

L'ASF écrit aux CFF. Ils invoquent les limites de leur crédit annuel de 20 millions pour de tels travaux ; il faudrait que les diverses autorités politiques responsables des routes s'intéressent davantage à l'amélioration de la sécurité des passages à niveau, qui est très coûteuse : construction de passages survoies ou sous-voies ou installation de barrières automatiques, mais celles-ci ne présentent pas une sécurité absolue vue l'indiscipline des automobilistes.

L'ASF demande alors aux centres de liaison d'agir auprès des autorités compétentes de leur canton. L'ASF demande aussi à la conseillère nationale Kopp s'il serait possible de faire attribuer par le Conseil fédéral un crédit plus élevé, à prendre sur la surtaxe sur les droits de douane sur l'essen-

ce (votation du 27 février). E. Kopp répond que ce serait possible, une démarche a déjà été faite dans ce sens.

M. Jakob, directeur de l'office fédéral des routes, prend position et dit qu'à partir de 1983 le crédit passera de 20 à 30 millions.

L'ASF souhaite avec M. Jakob que les compagnies de chemin de fer et les propriétaires de routes aient une collaboration plus active et plus imaginative en matière de sécurité aux passages à niveau. ●

Comm. ASF (résumé)

NB : Depuis que ce communiqué a été rédigé, le Conseil fédéral a annoncé qu'il allait accélérer la pose de barrières automatiques et aider au reclassement des gardes-barrières.